

STATISTIQUES ACCIDENTS DU TRAVAIL ET MALADIES PROFESSIONNELLES

Bretagne 2018



RISQUES PROFESSIONNELS

VOTRE INTERLOCUTEUR EN RÉGION :

Carsat Retraite
& Santé
au travail
Bretagne

SOMMAIRE

Introduction.....	4
Les chiffres clés 2018	5
Le contexte des risques professionnels en Bretagne	6
Les accidents du travail.....	10
Les accidents de trajet.....	14
Les maladies professionnelles	16
Zoom sur les troubles musculo-squelettiques (TMS).....	20
Annexes.....	21

LES CHIFFRES CLÉS 2018



Indice de fréquence:

41,2 ‰



Coût global:

308 101 162 €

Salariés:

867 000



Sections d'établissement:

111 313

INTRODUCTION

Ce document présente les résultats statistiques des accidents du travail, de trajet et des maladies professionnelles recensés en Bretagne pour l'année 2018, pour les entreprises relevant du régime général de la Sécurité sociale.

Réalisées grâce aux données annuelles fournies par le système informatique SNTRP, ces statistiques sont un outil indispensable à la direction des risques professionnels de la Carsat Bretagne pour conduire les actions de prévention.

Cette brochure peut aussi vous aider dans la définition de votre propre politique de prévention.

Remarque importante:

Les statistiques ci-dessous sont de deux sources: technologiques ou financières.

Le dénombrement des sinistres en statistiques financières exclut les recours: lorsqu'un recours (contre un tiers) a confirmé la non-responsabilité de l'employeur, alors l'AT ou MP concerné est décompté du dénombrement des sinistres.

Les statistiques technologiques, quant à elles, prennent en compte l'ensemble des accidents et maladies professionnelles quelle que soit l'issue des recours.

Ces deux logiques expliquent les écarts que vous pourrez constater entre certains tableaux.

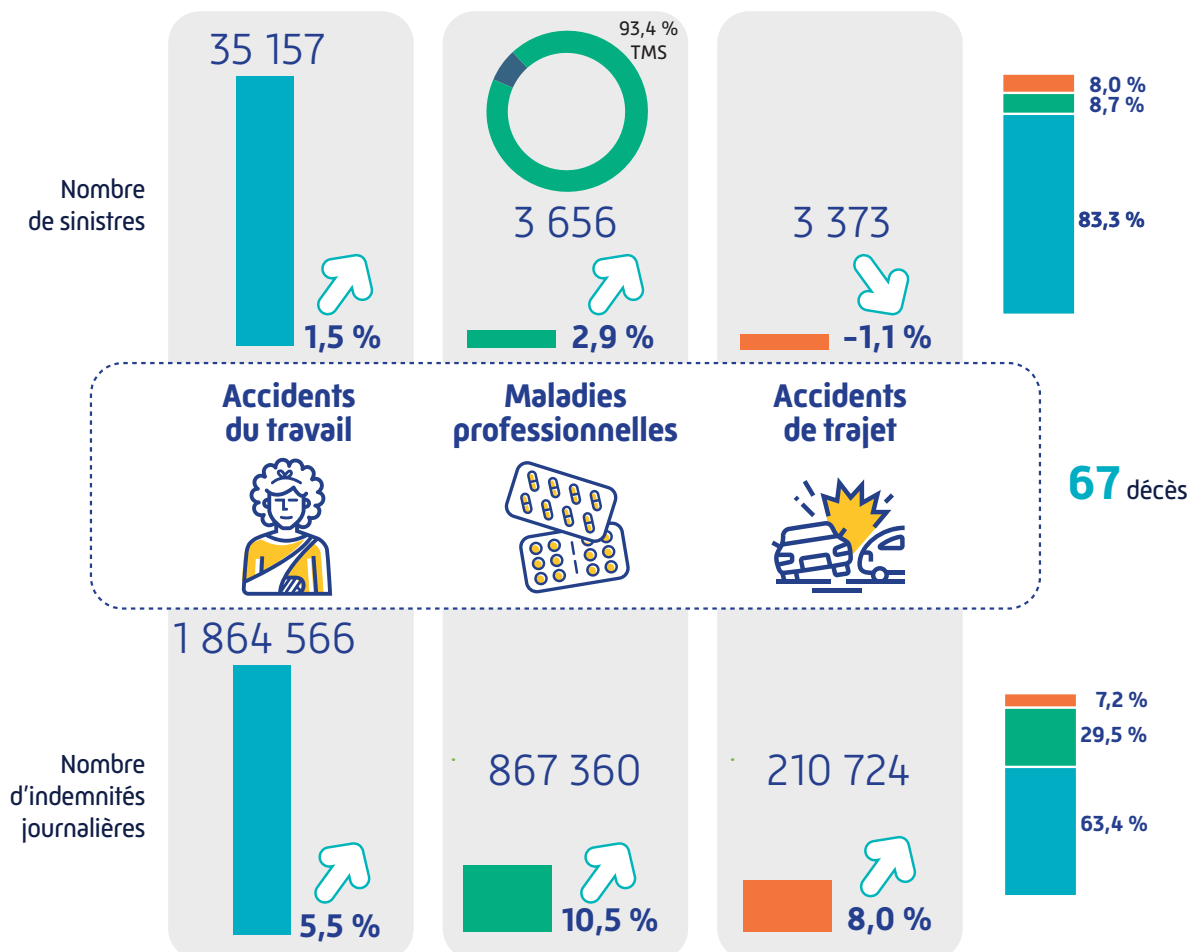
La Déclaration Sociale Nominative (DSN), est en application depuis janvier 2018 et cela a créé une rupture dans nos séries statistiques par le changement des règles de calcul des effectifs salariés et heures travaillées.

Le nombre d'heures travaillées intègre désormais les périodes de congés.

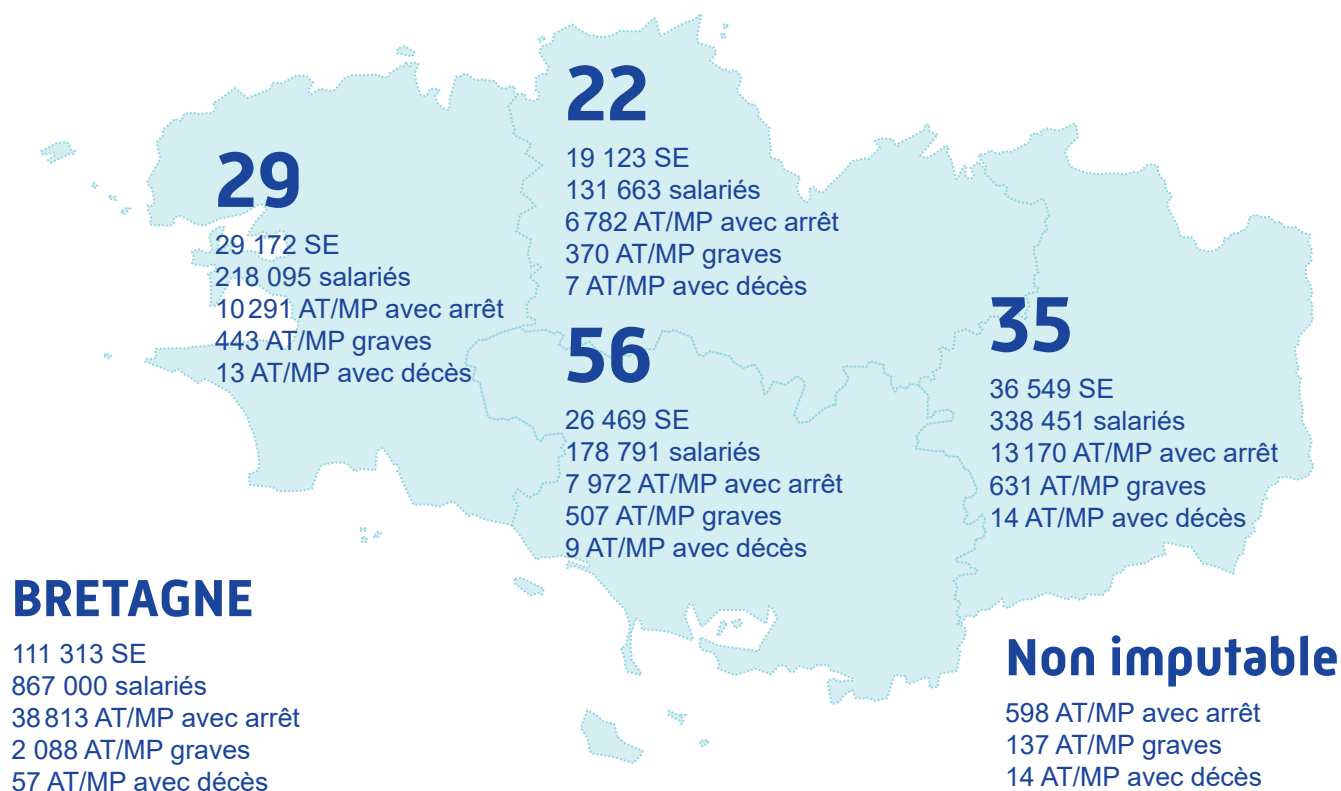
Les effectifs salariés prennent désormais en compte les contrats courts, seuls les salariés présents en fin de trimestres étaient comptabilisés avec le précédent mode de décompte.

Ces deux modifications impactent à la hausse les heures travaillées et effectifs. Au niveau national, deux restitutions sont présentées, une avec recalcul permettant la comparaison avec les années antérieures et une avec les données brutes.

Au niveau Bretagne, la variation est difficilement quantifiable, la comparaison avec les années précédentes est impossible pour les effectifs, les heures travaillées ainsi que les éléments statistiques qui en découlent (Indice et Taux de Fréquence, Indice et taux de Gravité).



La répartition départementale des Sections d'établissements (SE), salariés, AT/MP



LE CONTEXTE DES RISQUES PROFESSIONNELS EN BRETAGNE

La typologie des entreprises bretonnes par CTN

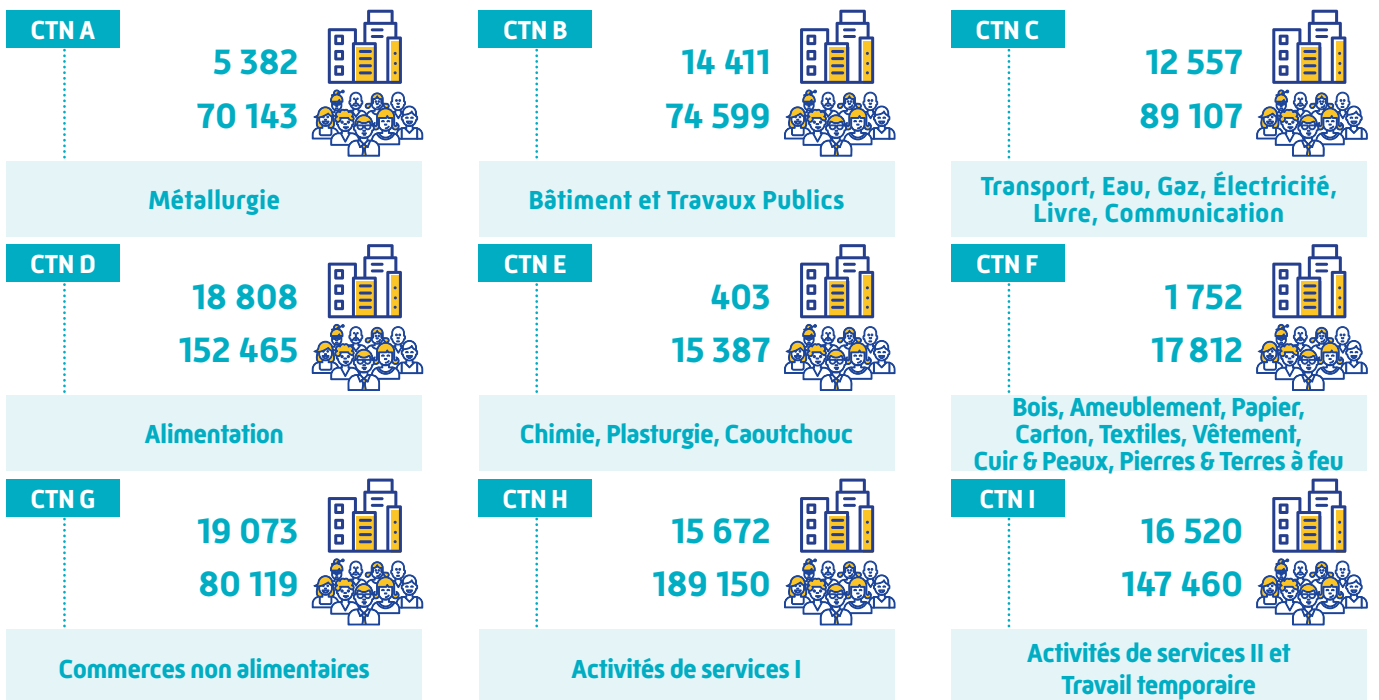
Les entreprises :

Définition entreprise, établissement, Section d'Établissement

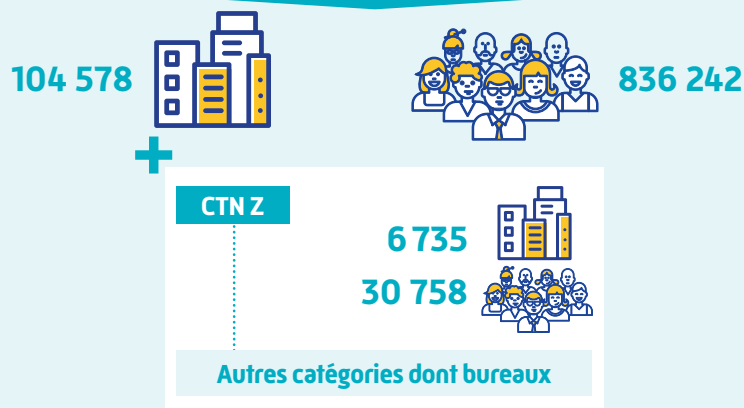
- Une entreprise se caractérise par son numéro de SIREN (9 chiffres).
- Une entreprise peut posséder plusieurs établissements.
- Un établissement se distingue par son adresse et son numéro de SIRET (14 chiffres).
- La Section d'Établissement (SE) correspond à un risque dans l'établissement.

Chaque risque est associé à un Comité Technique National (CTN). Les CTN regroupent des branches ou groupes de branches d'activité. Ces comités centralisent et étudient les statistiques concernant leurs branches de production respectives.

Répartition des sections d'établissement et salariés par CTN



TOTAL 9 branches



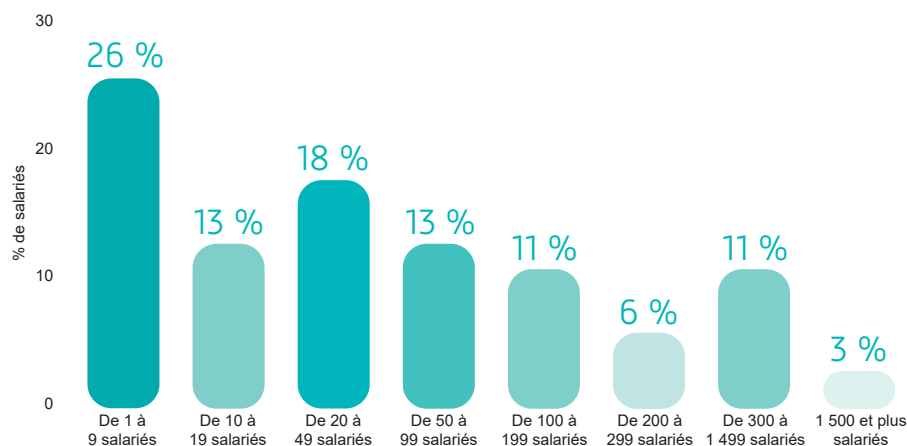
TOTAL



Les secteurs d'activité pris en compte correspondent aux Comités Techniques Nationaux (CTN).

Les salariés :

La répartition des salariés par taille d'établissements



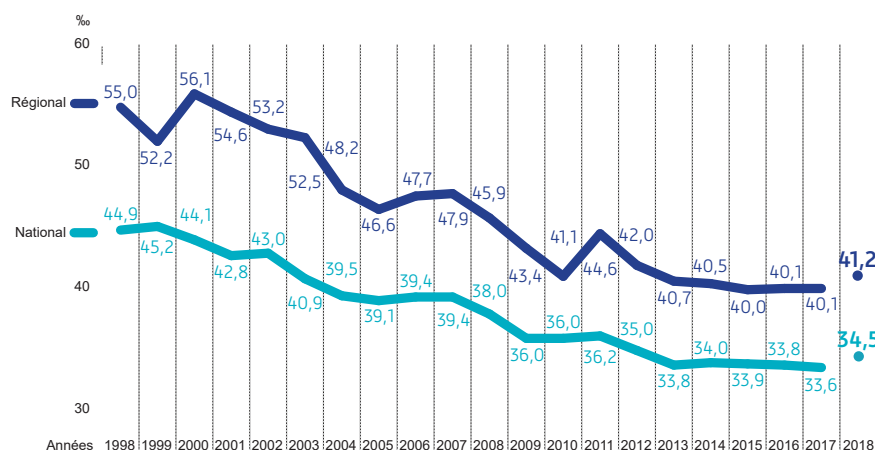
L'évolution globale des accidents du travail

Évolution de l'indice de fréquence national et régional des accidents du travail avec arrêt 1998/2018

Évolution de l'indice de fréquence

L'évolution de l'indice de fréquence est donnée à titre indicatif (rupture liée à la DSN en 2017).

NOTA: cet indice de fréquence régional moyen ne prend pas en compte, à partir de 1999 (année de modification du nombre de CTN) le CTN Z (autres catégories dont bureaux), de façon à éviter les effets des fortes variations du nombre de salariés de ce CTN.



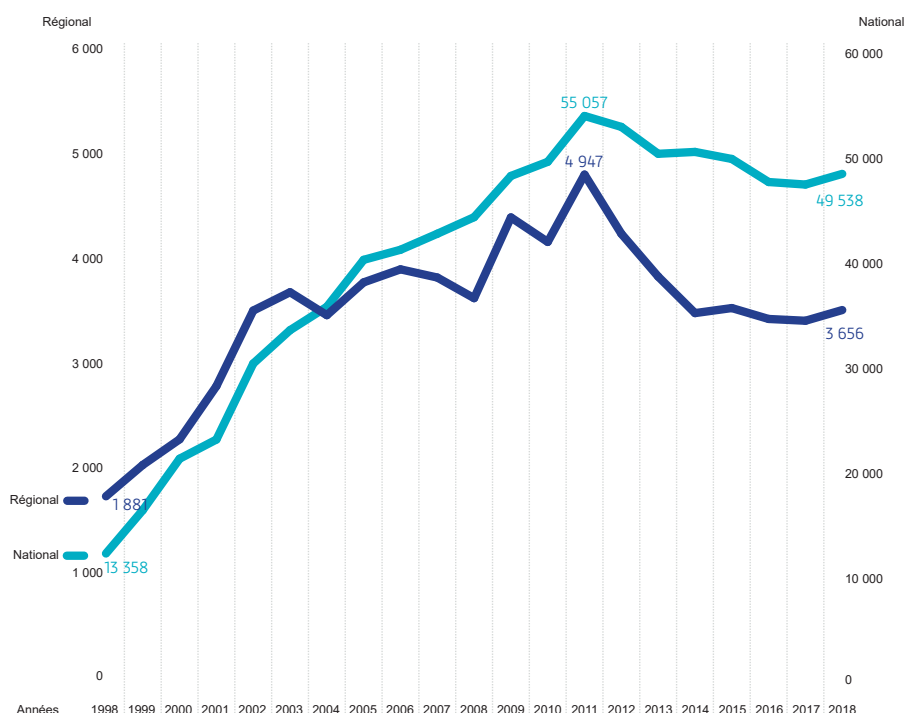
L'évolution globale des maladies professionnelles

Évolution du nombre national et régional des maladies professionnelles 1998/2018

Évolution des maladies professionnelles



Nous constatons une reprise à la hausse puisque l'on passe de 3 554 à 3 656 maladies professionnelles en 1^{er} versement, soit une augmentation de 2,9 %.

Cela est essentiellement lié à l'évolution équivalente du nombre de maladies professionnelles liées aux troubles musculo-squelettiques (TMS).



Les coûts globaux des accidents du travail et des maladies professionnelles

Coûts des sinistres AT/MP en 2018

	AT/MP 	TRAJET 
Nombre de sinistres en 1 ^{er} versement	38 236	3 373
Nombre de sinistres avec IP < 10 %	1 273	80
Nombre de sinistres avec IP > = 10 %	630	37
Nombre de décès	41	10
Coûts globaux des sinistres en 1^{er} versement	152 580 279 €	12 737 042 €
Coûts globaux des sinistres graves	95 316 835 €	13 548 930 €
Coûts globaux	247 897 114 €	26 285 972 €

Ne sont pas pris en compte : les comptes globaux et les frais non imputables. Les bureaux sont pris en compte.



Remarque :

Les coûts des accidents avec arrêt ne prennent en compte que les prestations pour incapacité temporaire (montants des indemnités journalières, frais médicaux, frais pharmaceutiques, frais d'hospitalisation) et ne concernent que les accidents avec arrêt.

Les coûts des accidents graves ne prennent en compte que les rentes [montants des indemnités en capitaux, capitaux avec incapacités permanentes (IP), capitaux décès] et ne concernent que les accidents avec IP et les décès.



Les accidents du travail et maladies professionnelles par CTN

Répartition des coûts AT/MP par CTN

CTN	Prestation pour incapacités temporaires	Indemnités en capital	Capitaux pour incapacités permanentes	Capitaux décès
A Métallurgie	10 786 830 €	263 801 €	12 205 832 €	3 433 352 €
B Bâtiment et Travaux Publics	27 633 300 €	515 446 €	17 173 222 €	5 155 712 €
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	19 960 562 €	242 391 €	7 492 755 €	4 007 472 €
D Alimentation	36 871 995 €	815 991€	10 405 969 €	2 296 480 €
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	2 748 724 €	73 042 €	2 740 126 €	- €
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	4 783 439 €	120 239 €	6 139 521 €	1 716 676 €
G Commerces non alimentaires	8 129 579 €	134 982 €	2 760 558 €	- €
H Services I	8 992 031 €	165 347 €	2 828 443 €	1 710 992 €
I Services II	32 022 313 €	598 975 €	7 895 705 €	3 058 185 €
Z Autres catégories hors bureaux	466 134 €	10 399 €	92 746 €	568 436 €
Bureaux	185 372 €	3 893 €	116 027 €	574 120 €
TOTAL	52 580 279 €	2 944 506€	69 850 904€	22 521 425€
AT/MP Comptes globaux	3 807 348 €	135 558 €	21 960 226 €	8 014 944 €
AT Trajet	12 737 042 €	156 652 €	7 673 814 €	5 718 464 €
TOTAUX	169 124 669 €	3 236 716 €	99 484 944 €	36 254 833 €
TOTAL GÉNÉRAL	308 101 162 €			

Le coût global général 2018 (308 101 162 €) augmente d'environ 2,5 % par rapport au coût global général de 2017.

LES ACCIDENTS DU TRAVAIL

Le nombre total d'accidents du travail avec arrêt augmente sensiblement de 1,5 % en 2018 par rapport à 2017.

Évolution des données "accidents du travail"

	2015	2016	2017	2018
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	32 821	33 106	34 632	35 157
Nombre d'accidents du travail graves	1 327	1 216	1 164	1 115
Nombre de décès	23	32	24	29
Nombre de journées perdues	1 693 777	1 720 347	1 766 913	1 864 566

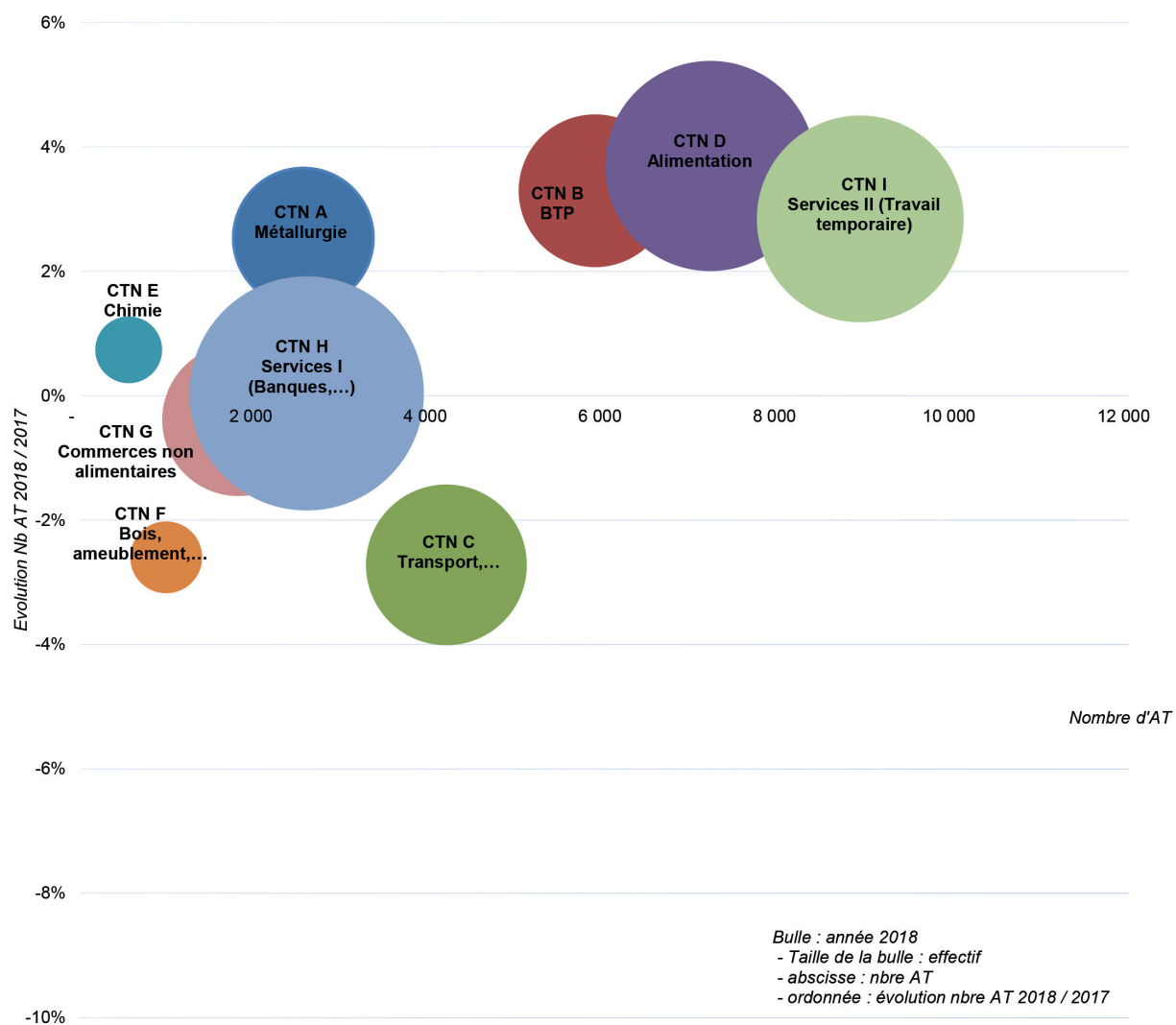
En moyenne, le nombre de journées perdues par accident du travail est de l'ordre de 53 jours.

Les accidents du travail par CTN



CTN	Nombre de salariés	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Nombre d'accidents du travail graves	Nombre d'accidents mortels	IF (‰)	IF avec IP (‰)
A Métallurgie	70 143	2 546	77	1	36,30	1,10
B Bâtiment et Travaux Publics	74 599	5 890	200	4	78,96	2,68
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	89 107	4 186	135	7	46,98	1,52
D Alimentation	152 465	7 211	210	4	47,30	1,38
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	15 387	545	22	-	35,42	1,43
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	17 812	975	56	3	54,74	3,14
G Commerces non alimentaires	80 119	1 803	52	-	22,50	0,65
H Services I	189 150	2 585	75	2	13,67	0,40
I Services II	147 460	8 929	262	6	60,55	1,78
TOTAL DES CTN A À I	842 127	34 670	1 089	27	41,17	1,29
Z Autres catégories dont bureaux	30 758	487	26	2		
TOTAL	867 000	35 157	1 115	29		

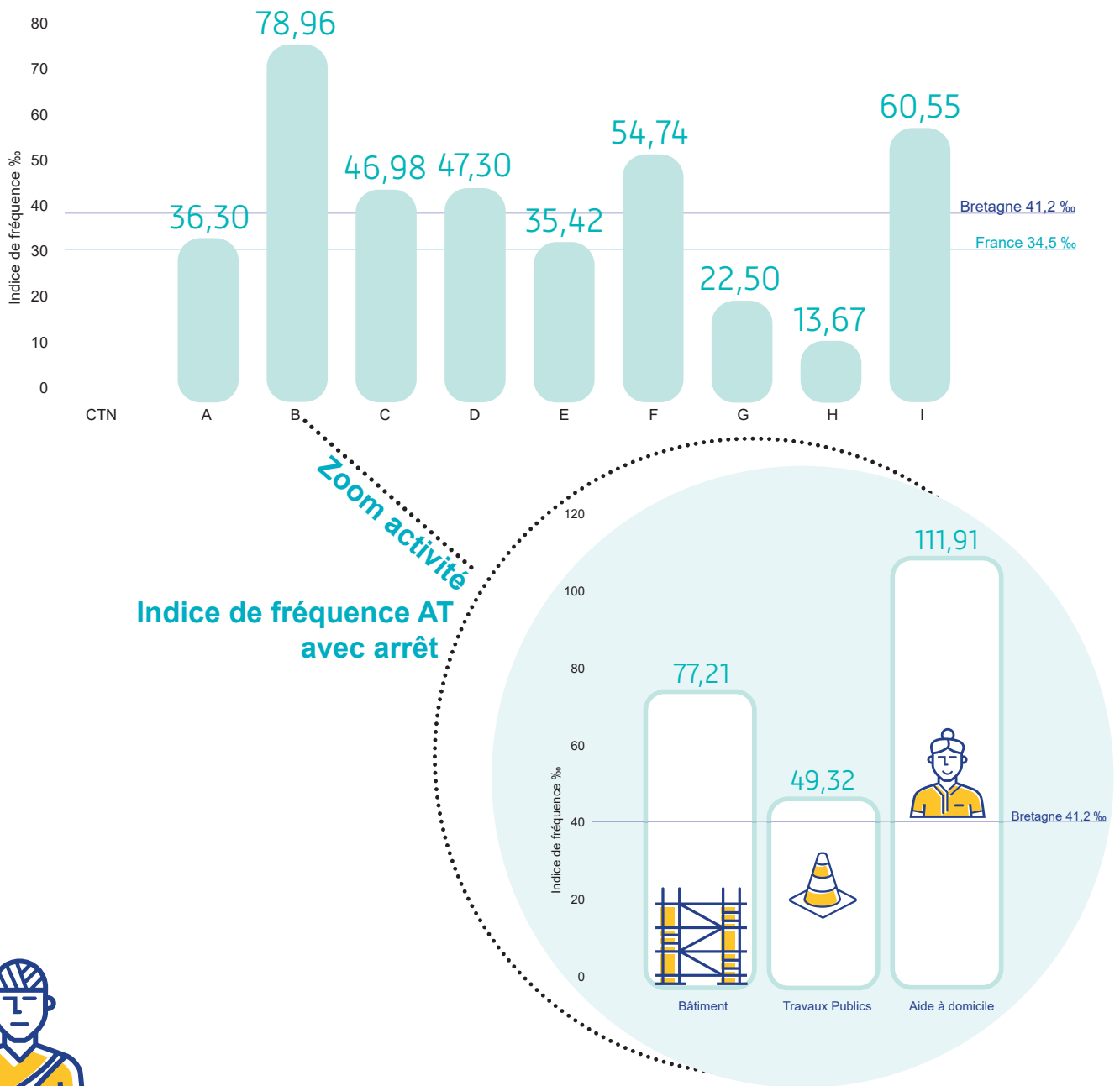
Nombre d'accidents du travail et évolution entre 2017 et 2018 par CTN



La figure ci-dessus permet de retrouver et de compléter ces résultats en positionnant les CTN suivant le nombre d'accidents du travail 2018 et en fonction de l'évolution de celui-ci entre 2017 et 2018.

L'indice de fréquence des accidents du travail avec arrêt par CTN

Le calcul de l'indice de fréquence des AT avec arrêt comptabilise le nombre d'arrêts sans prendre en compte leur durée.

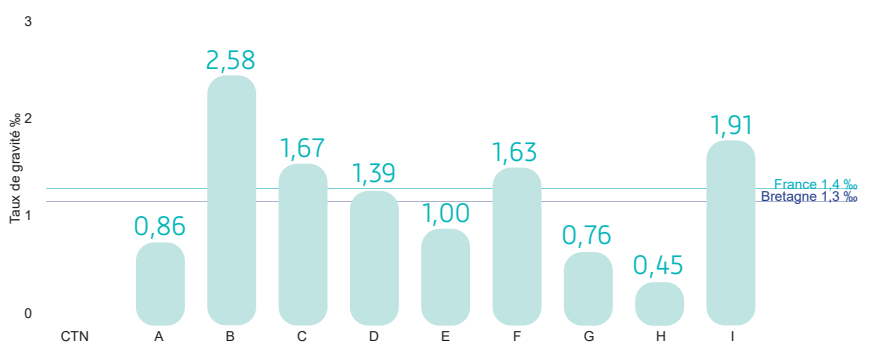


Taux de gravité des accidents du travail avec arrêt par CTN

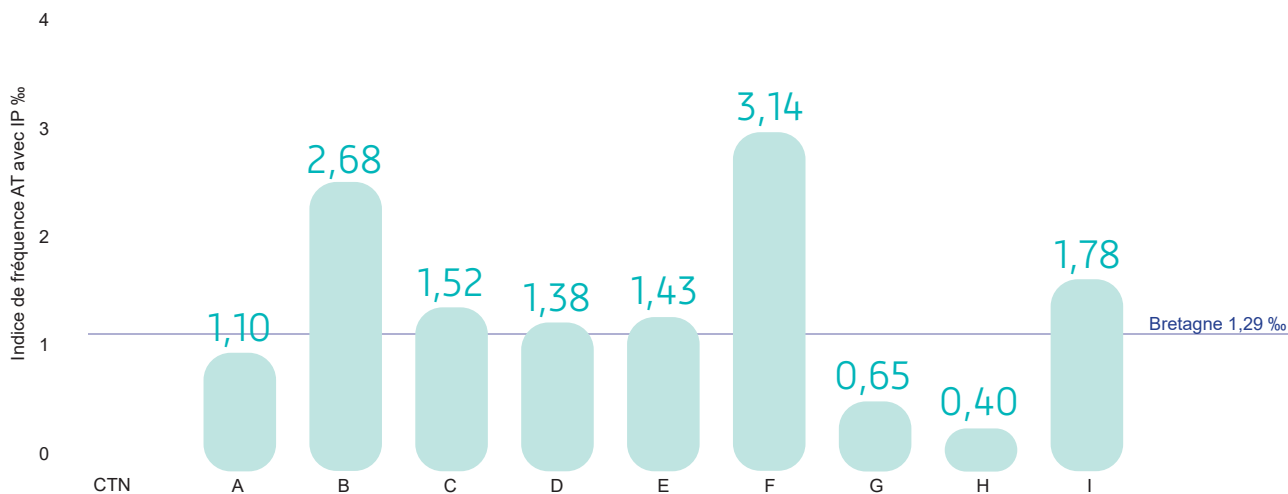
Ce taux de gravité qui intègre la durée des arrêts de travail, nuance le sentiment d'une sinistralité bretonne fortement supérieure.

En synthèse, notre région comptabilise plus d'arrêts de travail déclarés à la suite d'un AT mais ceux-ci sont d'une durée moyenne plus courte.

Le taux de gravité de la région Bretagne est inférieur au taux moyen national (1,30 ‰ pour 1,40 ‰).

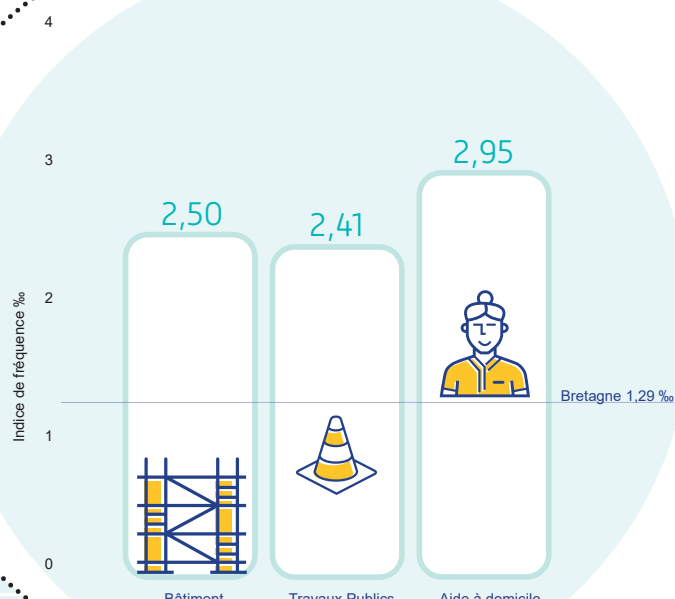


L'indice de fréquence des accidents du travail avec IP par CTN



Zoom activité

Indice de fréquence AT avec incapacité permanente



	NAF	Libellé NAF
Travaux Publics - CTN B	4211Z	Construction de routes et autoroutes
	4212Z	Construction de voies ferrées de surface et souterraines
	4213A	Construction d'ouvrages d'art
	4213B	Construction et entretien de tunnels
	4221Z	Construction de réseaux pour fluides
	4222Z	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
	4291Z	Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux
	4299Z	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.
	4312A	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
	4312B	Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse
	4313Z	Forages et sondages
	4321B	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
	4399D	Autres travaux spécialisés de construction
Bâtiment	Tout le CTN B sauf les NAF Travaux Publics	
Aide à domicile	Numéro de risque: 853AB Services d'aide sociale à domicile (auxiliaires de vie, aides ménagères...)	

LES ACCIDENTS DE TRAJET

Évolution des données "Accidents de trajet"

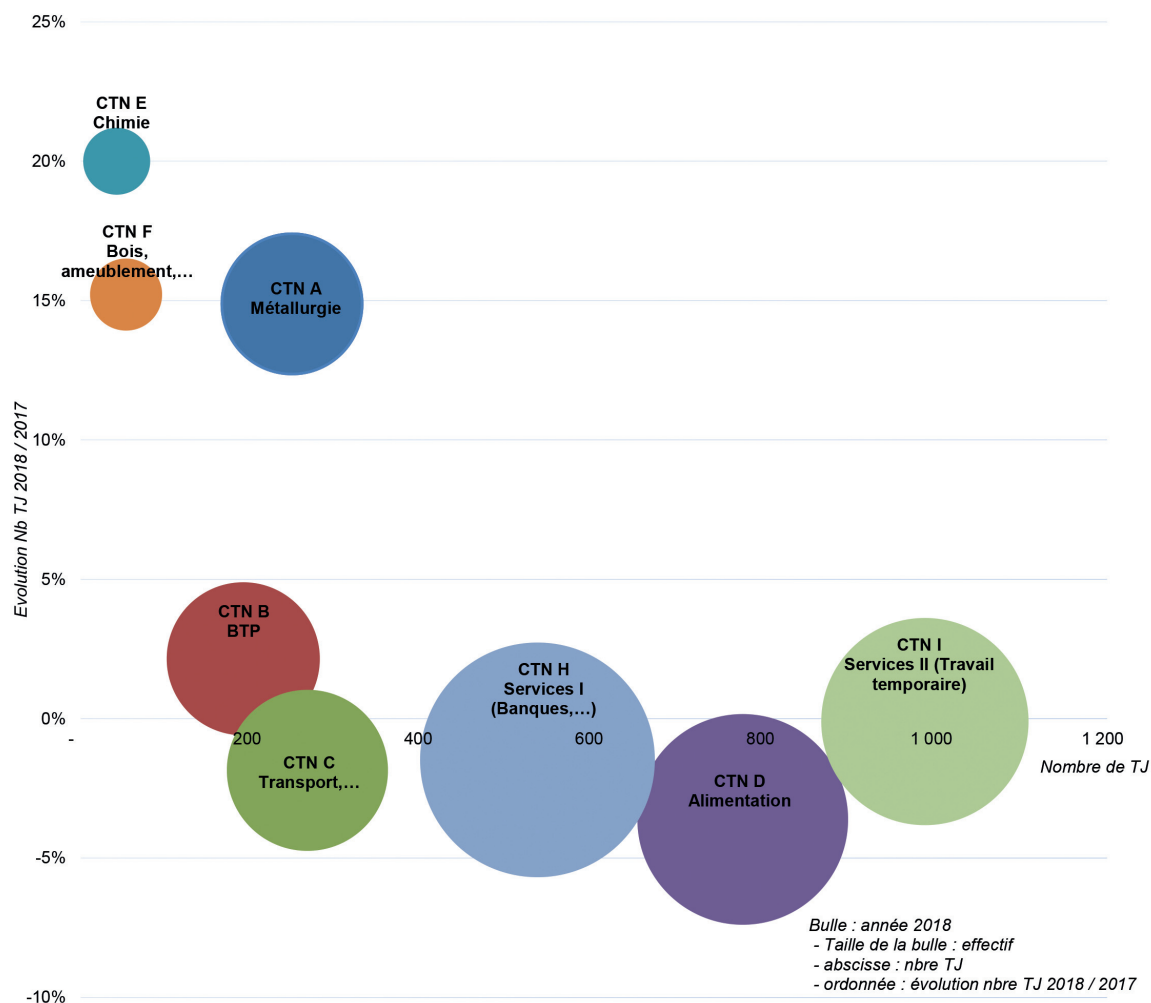
	2015	2016	2017	2018
Nombre d'accidents du travail avec arrêt	2 868	3 052	3 410	3 373
Nombre d'accidents du travail graves	190	154	156	127
Nombre de décès	11	16	6	10
Nombre de journées perdues	184 104	184 280	195 102	210 724



Les accidents de trajet par CTN

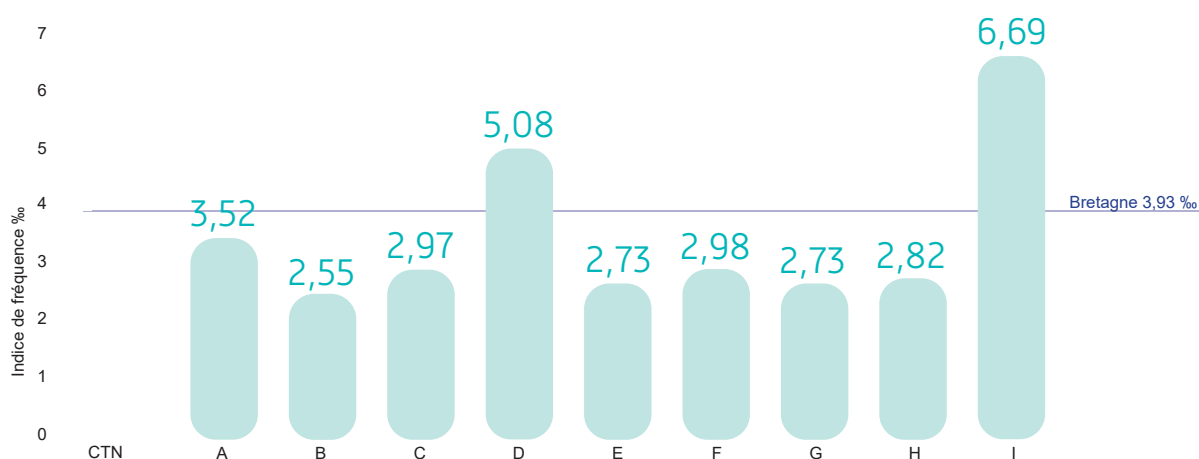
CTN	Nombre de salariés	Nombre d'accidents du travail avec arrêt	Nombre d'accidents du travail graves	Nombre d'accidents mortels	IF (‰)
A Métallurgie	70 143	247	10	1	3,52
B Bâtiment et Travaux Publics	74 599	190	4	1	2,55
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	89 107	265	9	-	2,97
D Alimentation	152 465	774	29	5	5,08
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	15 387	42	4	-	2,73
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	17 812	53	3	-	2,98
G Commerces non alimentaires	80 119	219	10	1	2,73
H Services I	189 150	534	18	-	2,82
I Services II	147 460	987	35	2	6,69
TOTAL DES CTN A À I	842 127	3 311	122	10	3,93
Z Autres catégories dont bureaux	30 758	62	5	-	
TOTAL	867 000	3 373	127	10	

Nombre d'accidents de trajet et évolution entre 2017 et 2018 par CTN



La figure ci-dessus permet de retrouver et de compléter ces résultats en positionnant les CTN suivant le nombre d'accidents du travail 2018 et en fonction de l'évolution de celui-ci entre 2017 et 2018.

Indice de fréquence des accidents de trajet par CTN



LES MALADIES PROFESSIONNELLES

Évolution des données "Maladies professionnelles (MP)"

	2015	2016	2017	2018
Nombre de MP ayant donné lieu à un 1 ^{er} versement	3 675	3 571	3 554	3 656
Nombre de MP incapacité permanente	1 131	936	1 006	973
Nombre de décès	13	27	15	28
Nombre de journées perdues	805 242	800 556	785 278	867 360

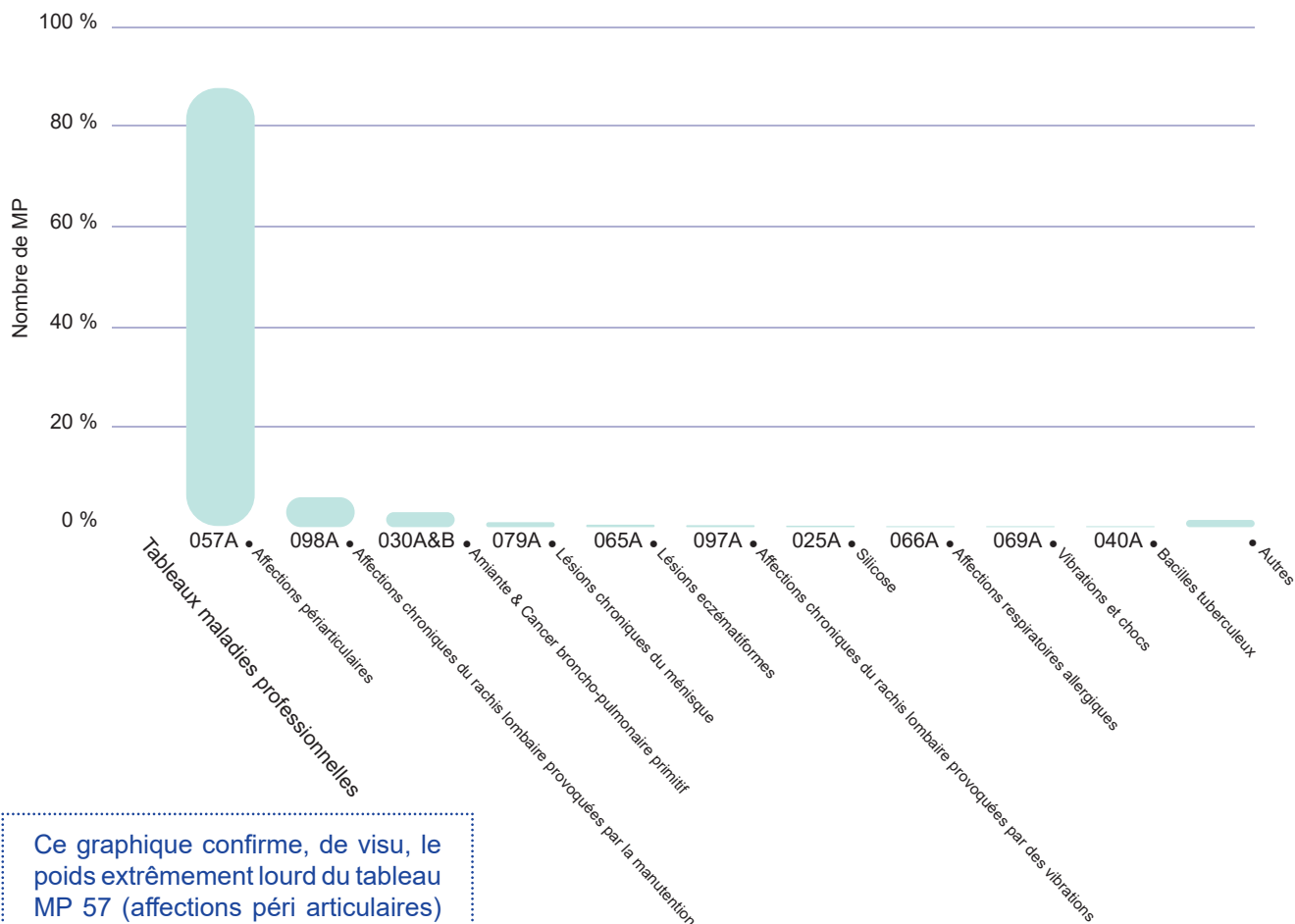


L'année 2018 se caractérise par :

- ▲ + 2,9 % pour le nombre de maladies professionnelles en 1^{er} versement
- ▼ - 3,3 % du nombre de maladies professionnelles avec IP
- ▲ + 10,5 % pour le nombre de journées perdues

Évolution des principales maladies professionnelles

Nous pouvons constater, à l'image des années précédentes, que les tableaux 57 et 98 représentent 92 % du volume de maladies professionnelles en 1^{er} versement.



Ce graphique confirme, de visu, le poids extrêmement lourd du tableau MP 57 (affections péri articulaires) sur la région Bretagne.

Les maladies professionnelles par tableau

	2015	2016	2017	2018
001A Affections dues au plomb et à ses composés			1	
004A Benzène	1		1	
006A Rayonnements ionisants	2		1	1
008A Ciments	2	4	1	3
010A Ulcérations et dermites provoquées par l'acide chromique, les chromates et bichromates alcalins, le chromate de zinc et le sulfate de chrome	1			1
010B Affections respiratoires provoquées par l'acide chromiques, les chromates et bichromates alcalins				1
010T Affections respiratoires provoquées par l'acide chromiques, les chromates et bichromates alcalins ou alcalinoterreux ainsi que par le chromate de zinc				1
015B Affections de mécanisme allergique amines aromatiques, sels et dérivés	1	1	1	1
015T Lésions prolifératives de la vessie provoquées par les amines	1	3	2	3
016B Affections provoquées par les goudrons de houille	1	1		3
019A Spirochétoses			1	
025A Silicose	26	21	24	11
030A Amiante	78	87	86	69
030B Cancer broncho-pulmonaire primitif	47	55	47	43
036A Huiles minérales de synthèse	2		2	1
037A Affections cutanées professionnelles causées par les oxydes et les sels de nickel	1			1
040A Bacilles tuberculeux	5	3	3	7
042A Surdit�	10	9	16	6
043A Formol	2			
044B Affections consécutives au travail de fond dans les mines de fer			1	
045A Infections d'origine professionnelle par les virus de l'hépatite A, B, C, D et E	1		2	
047A Bois	5	6	7	4
049A Affections cutanées provoquées par les amines aliphatiques, alicycliques	1			
051A Résines époxydiques	3		1	1
057A Affections périarticulaires	3 133	3 072	2 997	3 150
062A Isocyanates organiques		2	1	3
063A Affections provoquées par les enzymes	1		1	
065A Lésions eczématoïformes	12	11	24	18
066A Affections respiratoires allergiques	6	7	9	8
066B Pneumopathies d'hypersensibilité	1		1	
069A Vibrations et chocs	4	5	2	8
070A Affectations professionnelles provoquées par le cobalt et ses composés			1	
076A Maladies infectieuses (hôpitaux)	7	13	7	3
077A Périonyxis et onyxis	1		1	2
079A Lésions chroniques du ménisque	31	31	30	35
082A Affections provoquées par le méthacrylate de méthyle			1	
084A Solvants organiques liquides	1	1		
088A Rouget du porc (Erysipéloïde de Baker-Rosenbach)	1		1	
097A Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations	24	13	27	14
098A Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention	238	202	206	206
Autre Attente de reconnaissance, hors tableaux	25	24	48	52
	3 627	3 675	3 571	3 656

Les maladies professionnelles traduites par un décès

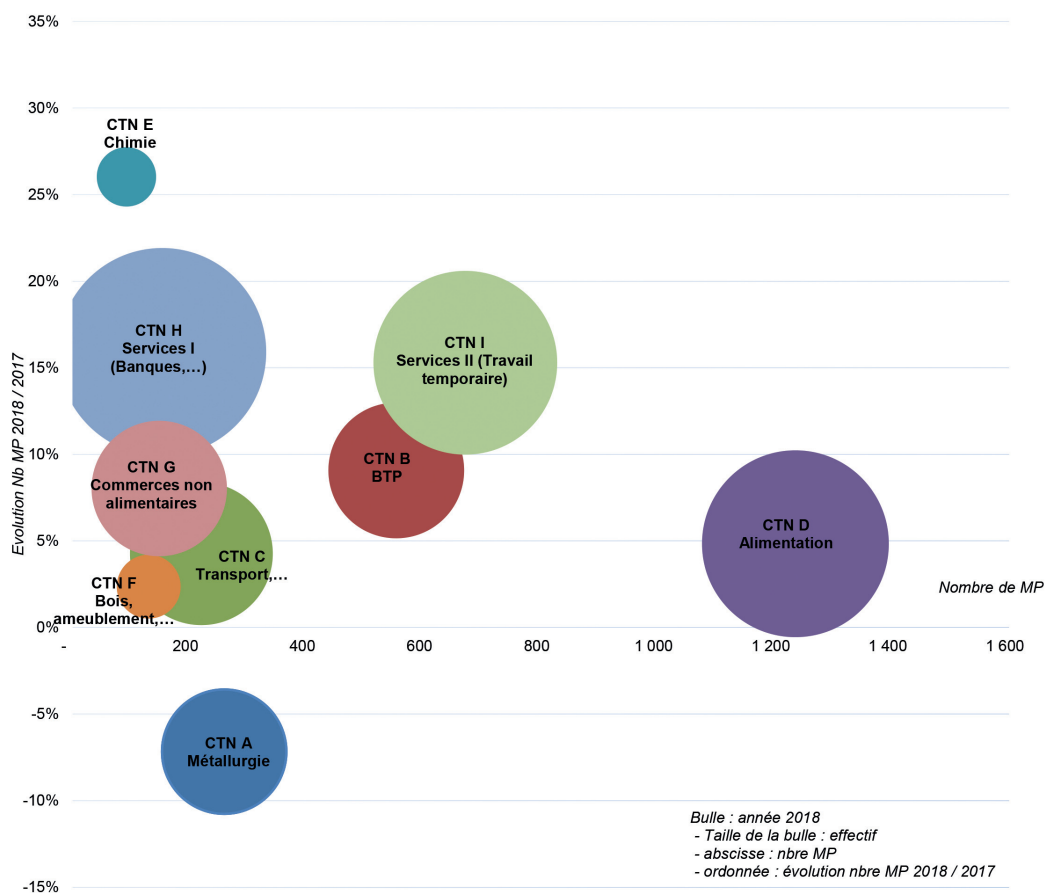


Évolution du nombre de maladies professionnelles par CTN

CTN	Nombre de maladies professionnelles
A Métallurgie	259
B Bâtiment et Travaux Publics	553
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	220
D Alimentation	1 235
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	92
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	130
G Commerces non alimentaires	148
H Services I	153
I Services II	671
TOTAL DES CTN A À I	3 461
Z Autres catégories dont bureaux	195
TOTAL	3 656

Il est à noter que 34 % des maladies professionnelles sont dans le CTN D alors que l'effectif salarié du secteur ne représente que 17 % de l'effectif total.

Comparaison du nombre de MP et évolution entre 2017 et 2018 par CTN



ZOOM SUR LES TROUBLES MUSCULO-SQUELETTIQUES (TMS)

Évolution du nombre de maladies professionnelles liées aux TMS



MP 57A - 69A - 79A - 97A - 98A	2015	2016	2017	2018
Nombre de TMS ayant donné lieu à un 1 ^{er} versement	3 430	3 323	3 262	3 413
Nombre de TMS incapacité permanente	951	737	789	799
Nombre de décès	-	-	-	-
Nombre de journées perdues	784 821	783 119	759 469	837 118



Sous le terme TMS sont agrégés les tableaux de maladies professionnelles suivants :

057A	Affections périarticulaires
069A	Vibrations et chocs
079A	Lésions chroniques du ménisque
097A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations
098A	Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention

En moyenne, le nombre de journées perdues pour une MP TMS est de l'ordre de 245 jours.

Évolution du nombre de maladies professionnelles TMS par CTN

CTN	Nombre de TMS
A Métallurgie	219
B Bâtiment et Travaux Publics	517
C Transports, eau, gaz, électricité, livre et communication	206
D Alimentation	1 217
E Chimie, caoutchouc, plasturgie	86
F Bois, ameublement, papier-carton, textiles, vêtement, cuirs et peaux et pierres et terres à feu	118
G Commerces non alimentaires	141
H Services I	137
I Services II	643
TOTAL DES CTN A À I	3 284
Z Autres catégories dont bureaux	129
TOTAL	3 413

Ce dernier tableau confirme l'importance des TMS pour le CTN D (alimentation).



Les définitions et règles de calcul des indicateurs statistiques

L'accident du travail



Article L411-1 du Code de la sécurité sociale

« Est considéré comme accident du travail, quelle qu'en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant, à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs ou chefs d'entreprise ».

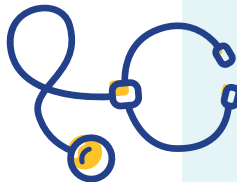


L'accident de trajet

Article L411-2 du Code de la sécurité sociale

« Est également considéré comme accident du travail, [...] l'accident survenu à un travailleur [...], pendant le trajet d'aller et de retour, entre :

- la résidence principale, une résidence secondaire présentant un caractère de stabilité ou tout autre lieu où le travailleur se rend de façon habituelle pour des motifs d'ordre familial et le lieu du travail. Ce trajet peut ne pas être le plus direct lorsque le détour effectué est rendu nécessaire dans le cadre d'un covoiturage régulier ;
- le lieu du travail et le restaurant, la cantine ou, d'une manière plus générale, le lieu où le travailleur prend habituellement ses repas, et dans la mesure où le parcours n'a pas été interrompu ou détourné pour un motif dicté par l'intérêt personnel et étranger aux nécessités essentielles de la vie courante ou indépendante de l'emploi ».



La maladie professionnelle

« Une maladie est "professionnelle" si elle est la conséquence directe de l'exposition d'un travailleur à un risque physique, chimique ou biologique, ou résulte des conditions dans lesquelles il exerce son activité professionnelle ».

Article L461-1 du Code de la sécurité sociale

« Est présumée d'origine "professionnelle" toute maladie désignée dans un tableau de maladies professionnelles et contractée dans les conditions mentionnées à ce tableau.

Si une ou plusieurs conditions tenant au délai de prise en charge, à la durée d'exposition ou à la liste limitative des travaux ne sont pas remplies, la maladie telle qu'elle est désignée dans un tableau de maladies professionnelles peut être reconnue d'origine professionnelle lorsqu'il est établi qu'elle est directement causée par le travail habituel de la victime.

Peut être également reconnue d'origine professionnelle une maladie caractérisée non désignée dans un tableau de maladies professionnelles lorsqu'il est établi qu'elle est essentiellement et directement causée par le travail habituel de la victime et qu'elle entraîne le décès de celle-ci ou une incapacité permanente d'un taux évalué [...] ».





L'incapacité temporaire (IT)

C'est une incapacité consécutive à un accident du travail, de trajet ou à une maladie professionnelle occasionnant un arrêt de travail d'au moins 24 heures en sus du jour où s'est produit l'accident.

L'incapacité permanente partielle (IPP)

C'est une incapacité consécutive à un accident du travail, de trajet ou à une maladie professionnelle entraînant l'attribution d'une indemnité en capital si elle est inférieure à 10 % ou d'une rente si elle est supérieure ou égale à 10 %.



L'indice de fréquence (IF)



L'indice de fréquence des accidents avec arrêt représente le nombre d'accidents avec arrêt rapporté à 1 000 salariés.

$$\text{Indice de fréquence} = \frac{\text{Nombre d'accidents avec arrêt}}{\text{Nombre de salariés}} \times 1\,000$$

Le Taux de gravité

Le taux de gravité représente 1 000 fois le nombre de journées perdues rapporté au nombre d'heures travaillées.

$$\text{Taux de gravité} = \frac{\text{Nombre de journées perdues}}{\text{Nombre d'heures travaillées}} \times 1\,000$$





Répartition des accidents du travail par code Nomenclature d'Activité Française (NAF)

Ces tableaux présentent les éléments statistiques concernant la sinistralité de l'année 2018, pour le risque accident de travail suivant la Nomenclature d'Activités Française (NAF).

NAF Classe 1	NAF Classe 2	Libellé NAF	Nb de SE	Effectif	Nb d'AT	Nb D'AT avec IP	Nb D'AT mortels	Indice IF
A	AGRICULTURE, SYLVICULTURE ET PÊCHE							
	01	Culture et production animale, chasse et services annexes	16	90	1			11,11
	02	Sylviculture et exploitation forestière						
	03	Pêche et aquaculture	94	287	14			48,78
B	INDUSTRIES EXTRACTIVES							
	08	Autres industries extractives	188	1247	47	1	1	37,69
C	INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE							
	10	Industries alimentaires	3 248	60 670	2 962	110	2	48,82
	11	Fabrication de boissons	71	558	20	1		35,84
	13	Fabrication de textiles	106	736	35	2		47,55
	14	Industrie de l'habillement	87	1 634	33			20,20
	15	Industrie du cuir et de la chaussure	36	443	12			27,09
	16	Travail du bois et fabrication d'articles en bois et en liège, à l'exception des meubles; fabrication d'articles en vannerie et sparterie	296	3 410	282	19	2	82,70
	17	Industrie du papier et du carton	61	2 404	75	4		31,20
	18	Imprimerie et reproduction d'enregistrements	279	2 375	62	3		26,11
	20	Industrie chimique	152	6 290	139	9		22,10
	21	Industrie pharmaceutique	17	982	17			17,31
	22	Fabrication de produits en caoutchouc et en plastique	240	8 829	357	16		40,43
	23	Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques	393	3 771	217	17		57,54
	24	Métallurgie	35	1 317	68	3		51,63
	25	Fabrication de produits métalliques, à l'exception des machines et des équipements	750	11 092	632	24		56,98
	26	Fabrication de produits informatiques, électroniques et optiques	128	8 892	68	4		7,65
	27	Fabrication d'équipements électriques	85	2 372	57	1		24,03
	28	Fabrication de machines et équipements n.c.à.	350	8 328	327	8		39,27
	29	Industrie automobile	129	6 272	133	3		21,21
	30	Fabrication d'autres matériels de transport	126	3 205	130	7		40,56
	31	Fabrication de meubles	277	1 666	71	2		42,62
	32	Autres industries manufacturières	301	3 587	67	6		18,68
	33	Réparation et installation de machines et d'équipements	1 039	9 985	369	18	1	36,96

D PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ, DE GAZ, DE VAPEUR ET D'AIR CONDITIONNÉ								
	35	Production et distribution d'électricité, de gaz, de vapeur et d'air conditionné	276	4 114	11	1	2,67	
E PRODUCTION ET DISTRIBUTION D'EAU ; ASSAINISSEMENT, GESTION DES DÉCHETS ET DÉPOLLUTION								
	36	Captage, traitement et distribution d'eau	113	1 864	33	1	17,70	
	37	Collecte et traitement des eaux usées	92	561	29		51,69	
	38	Collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération	370	3 970	234	9	58,94	
	39	Dépollution et autres services de gestion des déchets	21	238	20	1	84,03	
F CONSTRUCTION								
	41	Construction de bâtiments	1 011	5 956	355	16	59,60	
	42	Génie civil	473	6 536	253	12	38,71	
	43	Travaux de construction spécialisés	14 688	62 432	5 058	160	4	81,02
G COMMERCE ; RÉPARATION D'AUTOMOBILES ET DE MOTOCYCLES								
	45	Commerce et réparation d'automobiles et de motocycles	3 647	20 331	745	18	36,64	
	46	Commerce de gros, à l'exception des automobiles et des motocycles	4 644	38 592	1 377	43	1	35,68
	47	Commerce de détail, à l'exception des automobiles et des motocycles	14 211	77 429	2 659	62	2	34,34
H TRANSPORTS ET ENTREPOSAGE								
	49	Transports terrestres et transport par conduites	2 304	32 596	2 076	79	4	63,69
	50	Transports par eau	57	680	10	1	14,71	
	51	Transports aériens	16	678	47	2	69,32	
	52	Entreposage et services auxiliaires des transports	538	8 520	602	13	1	70,66
	53	Activités de poste et de courrier	300	5 540	299	9	53,97	
I HÉBERGEMENT ET RESTAURATION								
	55	Hébergement	1 798	11 515	398	9	34,56	
	56	Restauration	9 289	33 921	1 285	29	37,88	
J INFORMATION ET COMMUNICATION								
	58	Édition	297	5 917	35		5,92	
	59	Production de films cinématographiques, de vidéo et de programmes de télévision ; enregistrement sonore et édition musicale	318	708	9		12,71	
	60	Programmation et diffusion	69	477	6		12,58	
	61	Télécommunications	115	751	48	1	8,35	
	62	Programmation, conseil et autres activités informatiques	956	12 954	21	1	1,62	
	63	Services d'information	107	1 667	7		4,20	



K ACTIVITÉS FINANCIÈRES ET D'ASSURANCE							
64	Activités des services financiers, hors assurance et caisses de retraite	2 270	16 237	74	4	1	4,56
65	Assurance	326	3 723	22	2		5,91
66	Activités auxiliaires de services financiers et d'assurance	1 931	6 544	22	1		3,36
L ACTIVITÉS IMMOBILIÈRES							
68	Activités immobilières	2 240	9 459	172	6		18,18
M ACTIVITÉS SPÉCIALISÉES, SCIENTIFIQUES ET TECHNIQUES							
69	Activités juridiques et comptables	1 665	11 294	29	1		2,57
70	Activités des sièges sociaux; conseil de gestion	1 759	8 322	75	3		9,01
71	Activités d'architecture et d'ingénierie; activités de contrôle et analyses techniques	2 498	14 338	125	5		8,72
72	Recherche-développement scientifique	151	3 290	30			9,12
73	Publicité et études de marché	399	3 485	63	1	1	18,08
74	Autres activités spécialisées, scientifiques et techniques	435	1 693	11			6,50
75	Activités vétérinaires	339	1 375	33	2		24,00
N ACTIVITÉS DE SERVICES ADMINISTRATIFS ET DE SOUTIEN							
77	Activités de location et location-bail	601	4 106	165	5		40,19
78	Activités liées à l'emploi	1 757	46 985	3 709	112	6	78,94
79	Activités des agences de voyage, voyagistes, services de réservation et activités connexes	373	1 760	7	1		3,98
80	Enquêtes et sécurité	176	3 995	139	3		34,79
81	Services relatifs aux bâtiments et aménagement paysager	2 147	13 147	832	34		63,28
82	Activités administratives et autres activités de soutien aux entreprises	1 326	7 709	124	6		16,09
O ADMINISTRATION PUBLIQUE							
84	Administration publique et défense; sécurité sociale obligatoire	1 829	57 340	774	18		13,50
P ENSEIGNEMENT							
85	Enseignement	3 192	20 194	469	15	1	23,22
Q SANTÉ HUMAINE ET ACTION SOCIALE							
86	Activités pour la santé humaine	4 031	47 412	1 324	31	1	27,93
87	Hébergement médico-social et social	889	24 913	1 823	52		73,17
88	Action sociale sans hébergement	1 706	31 674	1 995	43		62,99

Carsat Bretagne
Direction des risques professionnels
236 rue de Châteaugiron
35030 Rennes Cedex 9

Secrétariat : 02 99 26 73 60
Télécopie : 02 99 26 70 48
carsat-bretagne.fr